

Ce que l'Assurance Maladie fait pour moi

SI J'AI DES DÉPENSES DE SANTÉ EN FRANCE, L'ASSURANCE MALADIE :

- étudie mes droits.
- me délivre une carte Vitale, si je n'en possède pas déjà une.
- prend en charge mes soins effectués en France (consultations, médicaments, frais d'hospitalisation...). L'Assurance Maladie me verse le montant remboursé sur le compte bancaire de mon choix :
 - sur un compte bancaire français : je suis remboursé(e) plus vite et sans frais.
 - sur un compte bancaire à l'étranger. Des frais peuvent être appliqués par les établissements bancaires.
- met à ma disposition un compte ameli. Il me permet d'accéder à mon espace personnel pour suivre mes remboursements, télécharger mes attestations et contacter l'Assurance Maladie depuis l'étranger 24 h/24, 7j/7.

i BON À SAVOIR

L'Assurance Maladie me propose également des offres de prévention personnalisées ainsi que des services en ligne innovants :

- **ameli.fr** pour connaître mes droits et mes démarches.
- **ameli-direct.fr** pour choisir le professionnel de santé qu'il me faut avant de consulter en France.
- **ameli-sante.fr** pour obtenir des informations fiables sur ma santé.

Pour en savoir plus...

Pour suivre mes remboursements, télécharger mes attestations et contacter l'Assurance Maladie depuis l'étranger 24 h/24, 7j/7, j'ouvre mon compte sur

 **ameli.fr**
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

Je retrouve toutes les informations à propos de mes droits et de mes démarches sur

 **ameli.fr**
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

Je peux joindre un **conseiller** au + 33 811 701 005 du lundi au vendredi de 8 h à 17 h (heures françaises).

mon parcours d'assuré 

INFORMATION

JE SUIS RETRAITÉ(E) DU RÉGIME GÉNÉRAL ET JE VIS À L'ÉTRANGER (hors UE/EEE/Suisse)



SECURITE SOCIALE
 **L'Assurance Maladie**

mon parcours d'assuré

Des offres et des services
pour m'accompagner
à chaque étape de ma vie.

La mission de l'Assurance Maladie n'est pas
uniquement d'assurer mes remboursements de soins.
Elle m'informe sur mes droits, mes démarches
et me propose des services adaptés à mes besoins.

L'Assurance Maladie met également à ma disposition
des services innovants et accessibles en ligne :
ameli.fr, mon compte ameli, ameli-sante.fr
et ameli-direct.fr.

En tant que retraité(e) français(e) du régime général
vivant à l'étranger*, l'Assurance Maladie prend
en charge mes dépenses de santé, si j'ai besoin
de soins lors de mes séjours temporaires en France.

Ce que je fais

en tant que retraité(e) du régime général vivant à l'étranger*

POUR OBTENIR ET SUIVRE LA PRISE EN CHARGE DE MES SOINS RÉALISÉS EN FRANCE :

- Je vérifie que je remplis les trois conditions
de prise en charge suivantes :
 1. Je suis retraité(e) du régime général
de la Sécurité Sociale.
 2. Je vis à l'étranger, hors de l'Union Européenne⁽¹⁾,
de l'Espace Économique Européen⁽²⁾ et de la Suisse.
 3. Je suis de nationalité française.



- Je me rends sur ameli.fr pour compléter en ligne
le formulaire d'inscription (rubrique "droits
et démarches / Vous partez vivre votre retraite
dans un autre État"). L'Assurance Maladie étudie
et ouvre alors mes droits.

Ce formulaire est également disponible :

- par téléphone : +33 811 701 005 du lundi au vendredi
de 8 h à 17 h (heures françaises).
- par courrier, sur demande préalable :
Assurance Maladie CNAREFE,
77605 Marne-la-Vallée Cedex 03

⁽¹⁾Liste des États membres de l'Union Européenne (UE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

⁽²⁾Liste des États membres de l'Espace Économique Européen (EEE) : Islande, Liechtenstein, Norvège.

- Je fournis les justificatifs nécessaires
pour obtenir ma carte Vitale.

- Je consulte mon compte ameli pour suivre
mes remboursements et contacter l'Assurance Maladie
à tout moment.



J'Y PENSE

Je mets à jour ma carte Vitale à chaque séjour
en France dans l'une des bornes multiservices de
l'Assurance Maladie ou en pharmacie. Je la présente
à tous les professionnels de santé consultés pour être
remboursé(e) rapidement.



Si vous vivez dans un pays de l'Union
Européenne⁽¹⁾, de l'EEE⁽²⁾ ou en Suisse et que
vous êtes retraité(e) du régime général, informez vous
sur vos droits et démarches sur ameli.fr ou auprès
de votre dernière caisse d'assurance maladie.